



## **Règlement d'ordre intérieur Elèves et Parents - 2018-2019**

L'inscription au Conservatoire Communal Marcel Quinet implique l'acceptation du présent Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.).

### **1) Inscription**

L'inscription a lieu au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire. Elle est définitive lorsque le dossier comporte :

- la fiche complétée et signée (l'élève en reçoit une copie à conserver)
- la copie recto verso de la carte d'identité ou carte sis / ISI+
- la preuve de l'acquiescement du minerval, s'il échet
- les attestations réclamées par le secrétariat

Tout élève dont le dossier n'est pas complet, au plus tard le 15 octobre, ne pourra plus être accepté aux cours

### **2) Fréquentation scolaire**

-Les élèves sont tenus de suivre régulièrement les cours et d'être ponctuels.

-Le pourcentage d'absences injustifiées ne peut excéder 20% du cursus entre le 01/10 et le 31/01, au risque pour l'élève de ne plus être considéré comme régulier (Décret du 2 juin 1998) et d'être rayé des listes de l'établissement par le service de vérification de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toute absence doit être spontanément justifiée soit sur papier libre/attestation/mail, soit par certificat médical. Des documents prêts à remplir sont disponibles au secrétariat, auprès des professeurs ou en téléchargement sur notre site. Les sms, même s'ils sont les bienvenus pour prévenir un professeur d'une absence, ne sont pas considérés comme justificatif.

Sont considérés comme valables les motifs suivants : maladie (si plus de 3 jours : un certificat médical est demandé) ; difficulté de communication (panne, grève, embouteillage,...) ; activités extrascolaires (classe de mer, classe verte, classe de ski, toutes les activités qui concernent l'enseignement maternel, primaire, secondaire,...).

-Les élèves sont tenus :

1° de prêter leur concours aux auditions, concerts, spectacles et autres manifestations organisées par l'établissement et/ou les professeurs, dans le cadre des projets d'établissement et/ou de classe.

2° de participer aux activités à but formatif organisées par l'établissement en extérieur: visites d'expositions, concerts, spectacles, représentations théâtrales, participation à des œuvres de bienfaisance...

-Dans le domaine musique, les élèves instrumentistes ayant terminé la Q1-QA1 en formation musicale sont invités à fréquenter le cours d'ensemble instrumental ou le groupe vocal afin d'atteindre les 2 périodes requises.

-Les élèves instrumentistes ayant atteint un niveau de maîtrise suffisant sont invités à fréquenter le cours d'Ensemble Instrumental.

### **3) Régularité administrative**

Le Décret du 2 juin 1998 impose un minimum de périodes à suivre, soit :

- Filière Préparatoire : 1 période/semaine
- Filière Formation : 2 périodes/semaine (sauf Danse : F1-F2-F3-F4 : 1 pér./semaine)
- Filière Qualification : 2 périodes/semaine
- Filière Transition : 5 périodes/semaine (mais 2 périodes à partir de la T4 si les formations complémentaires ont été suivies)

Dès qu'un élève ne remplit plus cette condition, il perd la qualité d'élève régulier pour tous les cours du domaine concerné.

L'enseignement est dispensé par périodes de cours de 50 minutes. Ces périodes ne peuvent en aucun cas être scindées.

### **4) Droit d'inscription**

Les élèves âgés de plus de 12 ans doivent s'acquitter **avant le 5 octobre** du droit d'inscription dû à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il existe de nombreuses conditions d'exemption (voir fiche d'inscription)

A partir du 1<sup>er</sup> novembre, il n'est plus possible de rembourser cette somme aux élèves qui abandonnent les cours.

### **5) Travail**

Un travail régulier et de qualité à domicile est nécessaire afin de garantir la réussite des cours suivis. Après deux années scolaires sans résultat satisfaisant dans un cours, les élèves perdent toute possibilité de continuer à suivre le cours concerné.

### **6) Journal de classe**

Les élèves se muniront d'un journal de classe : celui-ci contiendra les consignes d'apprentissage, les conseils et remarques des professeurs chargés de leur formation.

Les parents sont invités à le consulter régulièrement.

### **7) Liste d'attente**

-Dans le domaine de la musique et le cours de déclamation (seul en scène), les élèves n'ayant pu, faute de place, entrer directement dans un cours semi-collectif au moment de leur inscription sont répertoriés en liste d'attente. Celle-ci est dressée chronologiquement et régulièrement mise à jour par le secrétariat.

-Seuls sont admis en liste d'attente les élèves fréquentant les cours au Conservatoire Communal de Binche.

-Les élèves sont inscrits à un seul instrument.

-Lorsqu'une place est disponible, la priorité est donnée aux élèves inscrits en filière de Formation en Formation Musicale.

Exceptions :

-les élèves du cours de chant pourront suivre les cours de guitare, orgue ou piano.

-un cours présentant des places disponibles après épuisement de la liste d'attente pourra être choisi comme 2<sup>o</sup> instrument.

### **8) Surveillance**

Le Conservatoire Communal ne dispose pas d'un personnel de surveillance dans le parc ou le parking de l'établissement.

L'éducatrice se trouve à la grille à la fin de chaque cours.

L'éducatrice est disponible aux heures d'ouverture du secrétariat.

### **9) Ponctualité et sécurité**

-Les parents doivent consulter les valves situées à gauche de la grille à l'entrée : les absences des professeurs y sont annoncées.

Lorsqu'un professeur est absent pour cause de maladie, nous nous efforçons de prévenir les parents ou les élèves par sms dans la mesure de nos disponibilités, mais il arrive que cela ne soit pas possible pour les raisons suivantes :

- l'information de maladie nous parvient très tard ;
- le personnel administratif est absent ;
- les numéros de téléphone dont nous disposons ne sont plus à jour.

L'envoi des sms est un service et n'est pas une obligation légale.

-Les parents sont priés d'accompagner leur enfant jusqu'au local de cours et ce, 5 minutes avant le début des cours : Château Paternotte, pavillons des cours collectifs et vestiaire du cours de danse. Les parents viendront rechercher leur enfant au même endroit à la fin des cours.

-En cas de retard, problème ou empêchement,

1° les parents sont priés de prévenir l'établissement au 064/ 33 40 60 ou le professeur.

2° les élèves, pris en charge par l'éducatrice, attendront leurs parents à l'intérieur du Château Paternotte.

-L'accès et le stationnement dans l'enceinte de l'établissement sont réservés aux seuls véhicules des membres du personnel et de service.

Il n'est pas permis aux parents de stationner ou de circuler avec leur véhicule dans le parking.

-La présence des parents ou de tierces personnes dans les classes pendant les heures de cours est strictement interdite.

-La présence des animaux est également interdite dans l'établissement.

#### **10) Procédure en matière disciplinaire**

Extraits du ROI du Conseil des Etudes :

Article 44 : Les élèves sont tenus de respecter les règles définies dans le « R.O.I. des élèves » du Conservatoire Communal Marcel Quinet, qu'ils reçoivent à la rentrée scolaire.

Article 45 : Les rapports avec les professeurs, le personnel administratif, la direction et entre condisciples se doivent d'être respectueux et courtois.

Article 46 : En cas de transgression de ces règles, et avant toute sanction éventuelle, la procédure suivante est utilisée dans cet ordre :

1. Avertissement à l'élève par le(s) professeur(s), consigné par écrit dans le journal de classe
2. Audition de l'élève (des élèves) et du (des) professeur(s) par la direction
3. Entrevue direction-parents-élève(s)-professeur(s)
4. L'exclusion temporaire
5. L'exclusion définitive

Une notification motivée de la décision disciplinaire est adressée à l'intéressé ou à ses parents s'il est mineur.

Article 47: Pour l'application des mesures disciplinaires, il est tenu compte des prescriptions suivantes :

1. La sanction est proportionnelle à la gravité des faits et des antécédents éventuels
2. L'exclusion définitive de l'établissement n'est prononcée que
  - a) si les faits dont l'élève ou son entourage proche se sont rendus coupables :
    - ✓ portent atteinte au renom de l'établissement ;
    - ✓ portent atteinte à la dignité de son personnel ou des élèves ;
    - ✓ compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ;
    - ✓ font subir un préjudice matériel ou moral grave ;
    - ✓ compromettent la formation d'un ou de plusieurs condisciples.
  - b) si l'élève accumule les mesures disciplinaires.

Article 48: En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les parents de l'élève mineur seront invités à être entendus.

Article 49: Si les faits reprochés sont graves, l'élève peut être écarté provisoirement de l'établissement pendant la procédure d'exclusion définitive.

Article 50: Les mesures disciplinaires collectives sont interdites. Chaque cas doit être examiné individuellement et chaque sanction motivée.

Article 51: Toute mesure disciplinaire doit être portée à la connaissance de l'élève ou des parents de l'élève mineur. L'exclusion définitive doit être notifiée par lettre à l'élève ou aux parents de l'élève mineur, copie adressée à l'Echevin de l'Enseignement.

### **11) Service de location d'instruments**

-Le Conservatoire Communal met à la disposition de ses élèves un certain nombre d'instruments : clarinettes, flûtes, guitares, violons, violoncelles...

-La location- assortie d'une caution- est conclue par contrat.

-L'instrument est loué pour une durée de 2 ans, durée qui peut être prolongée d'une année à la demande écrite du demandeur, dûment motivée, auprès de la direction.

-Les conditions peuvent être demandées au secrétariat.

### **12) Contact**

Téléphone : 064/33.40.60

E-mail: [conservatoirecommunaldebinche@gmail.com](mailto:conservatoirecommunaldebinche@gmail.com)

Site internet [www.conservatoirecommunaldebinche.com](http://www.conservatoirecommunaldebinche.com)

Horaire d'ouverture du secrétariat :

Lundi, mardi et jeudi : de 13h15 à 20h15

Mercredi : de 13h à 18h30

Vendredi de 17h30 à 20h30

Samedi de 8h30 à 16h